

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 09/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SCEA TOUT EN PLUME

La Faye
79320 Chanteloup

Références : 2025-01155
Code AIOT : 0057900202

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement SCEA TOUT EN PLUME implanté La Briardière 79320 Chanteloup. L'inspection a été annoncée le 28/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan pluriannuel des contrôles 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA TOUT EN PLUME
- La Briardière 79320 Chanteloup
- Code AIOT : 0057900202
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation avicole bénéficiant d'un arrêté d'autorisation n°2644 en date du 11 décembre 1995 pour un effectif de 77 400 volailles.

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD 23-MTD 25- MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation conforme aux prescriptions contrôlées

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Déclaration GEREP

Prescription contrôlée :

MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production
Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue.

MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac

a-Calculation estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux
b-Estimation au moyen d'une analyse
c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions

MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement

a-Calculation par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an

b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions

Constats :

Déclaration des émissions polluantes via le logiciel GEREP (dernière déclaration validée le 20 mars 2025). Alimentation multi phase en fonction de l'âge des animaux, présence d'additifs dans la composition

Ammoniac - NH3 (kg/an) = 3563

Protoxyde d'azote - N2O (kg/an) = 248

Méthane - CH4 (kg/an) = 122

Poussières totales - TSP (kg/an) = 1568

Particule de taille inférieure à 10µm - PM10 (kg/an) = 1113

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41**Thème(s) :** Élevage, Organisation**Prescription contrôlée :**

1-Engagement de la direction

2-Politique environnemental définie par la direction

3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement

4-Mise en œuvre de procédures :

a - organisation et responsabilité

b - formation, sensibilisation et compétence

c - communication

d - participation du personnel

e - documentation

f-contrôle efficace des procédés

g - programmes de maintenance

h - préparation et réaction aux situations d'urgence

i-respect de la législation sur l'environnement

5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :

a- surveillance et mesurage

b - mesures correctives et préventives

c- tenue de registres

d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées

6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction

7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres

8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)

9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur

Constats :

L'exploitant a mis en place un Système de Management Environnemental proportionnel aux prescriptions attendues

L'exploitant s'engage à faire évoluer ses pratiques et le fonctionnement de son exploitation pour réduire l'impact environnemental (isolation, ventilation)

Des contrôles réguliers divers sont effectués sur le site d'exploitation afin de vérifier la conformité par rapport aux réglementations en vigueur.

Un audit est réalisé annuellement par un technicien de la coopérative CAP élevage et un second par le vétérinaire référent de l'élevage (Audit EVA)

Adhésion à la Charte Nature d'Eleveur (CERTIPAQ)

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41**Thème(s) :** Élevage, Organisation**Prescription contrôlée :**

a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités *:

- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)

- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles

- prise en compte des conditions climatiques existantes

- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation

- évitemet de la contamination de l'eau

b-Éducation et formation du personnel :

- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs
- transport et épandage des effluents
- planification des activités
- planification d'urgence et gestion
- réparation et entretien des équipements

c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :

- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents
- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)
- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution

d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :

- fosses à lisier
- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation
- systèmes de distribution d'eau et d'aliments
- systèmes de ventilation et sonde de température
- silos et matériel de transport (vannes, tubes)
- systèmes de traitement d'air
- propreté de l'installation de l'élevage
- lutte contre les nuisibles

e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -

Constats :

Le site est propre, bien entretenu, entouré partiellement de haies et respectant les règles d'implantation

L'exploitant se forme régulièrement (communication, biosécurité, certiphyto, filière avicole)

Les équipements et matériels d'élevage sont entretenus et vérifiés régulièrement (absence d'un plan de maintenance formalisé)

Présence d'une zone équarrissage

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Formaliser le plan de maintenance

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

Plan de gestion du bruit :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

Constats :

Présence d'un plan de gestion des bruits (registres + techniques de réductions) malgré l'absence de plainte.

Techniques de réduction des bruits :

- réduction du trafic nocturne au minimum,
- arrêt des moteurs des camions lors des enlèvements
- livraison d'aliments par l'accès le plus éloigné des riverains
- capots anti bruit sur les ventilateurs des poulaillers
- palpeur d'arrêt sur les chaînes d'alimentation.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

Thème(s) : Élevage, Organisation

Prescription contrôlée :

Plan de gestion des odeurs :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

Constats :

Présence d'un plan de gestion des odeurs (registres + techniques de réductions) malgré l'absence de plainte.

Techniques de réduction des odeurs :

- bonne gestion de l'ambiance des poulaillers,
- capots sur les ventilateurs des poulaillers
- utilisation de systèmes de brumisation,
- respect du calendrier d'épandage

Type de suites proposées : Sans suite